

Votre région | Faits divers & Justice

L'ISLE-D'ABEAU | CREYS-MÉPIEU

Violences lors d'une interpellation : trois gendarmes à la barre

V.W.

Un gendarme du PSPG de Creys-Malville était poursuivi, ce mardi 1^{er} avril à la barre du tribunal de Vienne, pour avoir frappé de plusieurs coups de poing un jeune homme réputé dangereux, lors de son interpellation le 8 octobre 2018 à L'Isle-d'Abeau. Ses deux collègues pour dénonciation calomnieuse. Décision le 15 avril.

« Fuir, ce n'est pas un crime. Et ça ne donne encore moins le droit à ces professionnels de me tabasser. » Plus de six années après les violences qu'il a dénoncées, cet homme, désormais âgé de 32 ans et défendu par Maître Lassaad Cheham, raconte au tribunal judiciaire de Vienne, ce mardi 1^{er} avril, son interpellation survenue à l'aube du 8 octobre 2018. Au domicile de ses parents à L'Isle-d'Abeau. Lui qui, dix ans auparavant, avait déjà été matraqué dans un fossé par des gendarmes.

Ce matin-là, 230 gendarmes et policiers sont sur les dents pour démanteler un trafic de stupéfiants. Des gendarmes du PSPG de Creys-Malville, peloton de surveillance et de protection de la gendarmerie, ont pour mission d'interpeller le jeune homme. Une interpellation qui ne va pas se dérouler comme prévu : celui-ci saute de la fenêtre du premier étage, se foule la cheville en se réceptionnant avant de se dissimuler dans la haie d'un jardin voisin. Cinq militaires seront nécessaires pour l'interpeller. Outre sa blessure à une cheville, le jeune homme présente une blessure à un poignet mais surtout un visage dont tout le côté gauche est tuméfié. Sa garde à vue est aussitôt levée et le jeune homme hospitalisé pour plusieurs fractures. Il en sera quitte pour 15 jours d'ITT. Le même jour, deux gendarmes qui ont participé à l'interpellation déposent plainte à son encontre pour rébellion, justifiant les hématomes au visage de l'interpellé par une violente chute, sur lui, d'un gendarme lourdement armé et casqué lors du « plaquage de rugby » avant le menottage du jeune homme. Le 15 octobre, ce dernier déposait plainte à son tour contre les gendarmes. L'enquête diligentée était finalement classée sans suite le 12 juin 2019.

Alors qu'on pensait le dossier définitivement enterré, il a refait surface, trois ans après les faits, à la faveur d'une enquête de commandement déclenchée par un courrier anonyme d'un militaire dénonçant de graves dysfonctionnements au sein de cette unité d'intervention. L'inspection générale de la gendarmerie nationale était saisie tandis qu'une plainte avec constitution de partie civile était déposée par le jeune homme auprès du juge d'instruction de

Vienne. Une instruction qui a abouti par le placement en garde à vue de trois gendarmes, et leur mise en examen, l'un pour violences par personne dépositaire de l'autorité publique, les deux autres pour dénonciation calomnieuse.

« Les faits sont là, je regrette la situation », annonce celui qui a choisi depuis de quitter l'institution. « Combien de coups avez-vous donnés ? », questionne le tribunal. « Deux ou plus, avec mon poing ganté, puis une gifle par un revers [...]. Cette fuite était facteur de stress. Avec le recul, j'ai eu un manque de lucidité », détaille celui qui assure s'être « toujours donné à fond pour cette unité » et qui a rapporté les faits, le matin même de l'interpellation, au patron de l'époque du PSPG. Un officier qui, dans la foulée, avait demandé aux autres militaires présents de déposer plainte pour rébellion. Deux seulement l'avaient fait pour, selon le parquet, « couvrir leur collègue ». « Cela m'a été fortement suggéré, un ordre direct. Mais pour moi, la rébellion tenait juridiquement », insiste l'un des deux gendarmes devant répondre de dénonciation calomnieuse.

« Ce dossier ne fait pas honneur à la gendarmerie. En tant que magistrat, on fait confiance aux forces de l'ordre. Tous les trois prévenus ont créé une brèche, c'est dommageable pour l'institution », a martelé Olivier Rabot, procureur de la République estimant que « les tuméfactions au visage de la victime sont éloquentes des violences subies ». Le représentant du ministère public a également rappelé le contexte d'une unité « où certains militaires se sont crus tout permis », faute de sanctions prises en son temps par la hiérarchie. Estimant que « ces agissements sont inadmissibles », il a requis jusqu'à un an de sursis simple. « C'est un bon professionnel à qui on a laissé peu à peu grignoter les limites », reconnaît Maître Alexandre Plantevin, pour la défense du gendarme à qui la justice reproche des violences, analysant qu'« une bulle de tension a explosé » lorsque son client a plaqué le fuyard. La relaxe a été sollicitée par les deux autres avocats, Maîtres Charles-Antoine Chapuis et Gautier Abram, estimant que la rébellion pour laquelle leurs deux clients ont déposé plainte était constituée, que les deux militaires avaient agi sur ordre de leur commandant d'unité. Délibéré au 15 avril.